

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024
RH/NC**

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20240408-24_052-DE

Objet : Rétrocession d'un caveau

N° : DCM2024/052

PUBLIÉE LE : 11/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, **le mardi 02 avril à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 25 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART

Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Céline ÉTIENNE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Laetitia SACCHIERO donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Benoît REYRE donne pouvoir à Patrick BARREY

Claude LAURENT donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Martine JONVILLE

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE

Annette DABIT donne pouvoir à Elise THIRIOT

Carole DELAMARCHE donne pouvoir à Céline ÉTIENNE

Gérardo LANDO donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIENT ABSENTS :

Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 3 – Pouvoirs : 8 - Votants : 26

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

En 2021, la fondatrice d'une concession a rétrocédé l'emplacement à la ville de Commercy. Cependant, le caveau de deux cases présent à l'intérieur lui appartient toujours.

Afin que la commune puisse attribuer cet emplacement à une nouvelle famille, il est nécessaire de procéder à la rétrocession de ce caveau.

La famille propriétaire du caveau propose un montant d'achat de 300 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession de ce caveau deux cases pour un montant de 300 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à cette affaire et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

Le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession de ce caveau deux cases pour un montant de 300 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à cette affaire et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification